Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

NEGLIGENCES MEURTRIÈRES D'AÎNÉS.

L'AQDR DÉPOSE UNE PLAINTE DE NÉGLIGENCE CRIMINELLE CONTRE UNE RÉSIDENCE.

Montréal, le 9 mars 2011 - A la suite de la publication du rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui recommande de modifier la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, afin de mieux protéger les personnes âgées vivant en ressource d'hébergement, l'AQDR veut faire un autre pas contre la violation de la Charte des droits de la personne et la discrimination des ainés au Québec.

En effet la Commission a conclu que « cette loi qui vise à prévenir les décès évitables (loi des Coroners) est discriminatoire à l'égard des personnes âgées hébergées en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), en ressource intermédiaire ou en résidence pour personnes âgées parce qu'elle ne prend pas en compte leur vulnérabilité et leur perte d'autonomie ». Rappelons que la loi exclut ces établissements de l'obligation de signaler leurs décès au coroner.

C'est à la demande du président de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), Louis Plamondon, que la Commission a examiné les incidences de la Loi des coroners. La Commission recommande formellement :

- que la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès soit modifiée afin d'inclure expressément la négligence dans la liste des circonstances visées par l'avis obligatoire au coroner;

- que la Loi soit modifiée afin d'élargir aux CHSLD, aux ressources intermédiaires et aux résidences pour personnes âgées l'obligation d'aviser le coroner, tout en donnant à celui-ci le pouvoir de déterminer s'il y a lieu de faire une investigation;

- que le Bureau du coroner et le ministère de la Santé et des Services sociaux constituent un comité multidisciplinaire qui aurait pour mandat d'examiner les décès de personnes âgées hébergées.

Selon monsieur Gaétan Cousineau président de la commission, « les 65 ans et plus représentaient le quart des quelques 3 800 décès signalés au coroner en 2009 soit 950 décès d'ainés ». Mais combien de centaines manquent à l'appel en raison de la discrimination des aînés se demande l'AQDR ? « La mort par négligence causée par des tiers chez les ainés est trop fréquente et banalisée… On me dit souvent que les victimes, vu leur âge, seraient mortes de toute façon » ajoute Louis Plamondon.

L'AQDR DÉNONCE LA DISCRIMINATION DES AINÉS ET L'IMPUNITÉ DES RESPONSABLES DE NÉGLIGENCE

Selon les dossiers du Coroner, les décès par négligence causant le décès sont par année :

- 34 cas de chutes d'un lit, d'un fauteuil, d'un escalier en étant porté ou soutenu par des tiers,
- 7 noyades dans des baignoires ou piscines supervisées,
- 11 cas d'exposition au feu, à la fumée ou au froid ou chaud excessif,
- 9 cas d'intoxications à des produits ou à des médicaments.

Rappelons le cas, en juin dernier, du bébé de 8 mois tué par des chiens alors que la mère et la grand-mère étaient sorties fumer sur leur balcon… Celles-ci ont été accusées dans les heures qui suivaient de négligences criminelles puis d'homicide involontaire le lendemain…Une procédure vigilante jamais vue dans le cas de la centaine d'ainés brulés, noyés, empoisonnés, brutalisés par des chutes évitables et par la mise en danger par privation de soins.

Pourquoi cette différence ? Cette discrimination dans le traitement judicaire de la négligence envers les enfants et celles des ainés tout aussi vulnérables est inacceptable en 2011.

Un cas représentatif qui justifie le dépôt d'une plainte criminelle par l'AQDR :

Les circonstances de la mort de Maurice Gibeau, survenue en décembre 2009 dans la ressource intermédiaire de la résidence Parc Jarry alors que le préposé de garde dormait et avait débranché les sonnettes d'alarme, n'ont pas été déclarées à sa famille, et c'est en mai que le président de l'AQDR informé de la situation signalera le décès au coroner. M. Gibeau résidait au quatrième étage de la résidence Parc Jarry. C'est à cet étage que sont répartis les 34 lits de ressource intermédiaire. Ces lits sont subventionnés par le centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Coeur-de-l'Île. La coroner Catherine Rudel-Tessier a alors ouvert une enquête et fait rapport en septembre 2010. Il n'y a pas eu de suites policières à ce rapport ou sur la conduite des responsables de la résidence et du CSSS.

La famille du défunt avait été avisée, sans toutefois que les circonstances exactes du décès ne lui soient communiquées ni par la résidence ni par le CSSS qui était pourtant au fait des circonstances de négligence. C'est en mai 2010 par le journaliste Eric Plouffe de Radio-Canada que la famille apprendra les faits de négligence dans les circonstances du décès de leur père.

L'AQDR passe à l'action devant cette impunité face à la négligence causant la mort des aînés :

1) L'AQDR dépose une plainte de négligence criminelle au poste de quartier 31, contre la ressource intermédiaire de la résidence Parc Jarry et son employé, avec copie du rapport du coroner qui expose les circonstances du décès.

2) L'AQDR demande, de plus, au Procureur d'examiner la conduite complice de l'employé, des responsables de la ressource intermédiaire et du CSSS suite au décès de M. Gibeau.

Le Coroner nous a confirmé, qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu d'accusations au criminel à la suite d'enquête d'un coroner sur le décès d'une personne âgée. Pourtant le Coroner nous dit que les rapports sont toujours transmis à l'agent de liaison de la police.

Pour faire cesser l'impunité des auteurs de négligence, l'AQDR demande au ministre de la Justice Jean-Marc Fournier de donner des consignes vigoureuses au Directeur des poursuites criminelles et pénales dans les affaires de négligences criminelles envers les aînés constatées par le coroner.

Pour des spécialistes des droits des personnes âgées, cet incident révèle les lacunes de notre système en termes de protection des aînés. Il n'y a pas eu de suites policières à cet événement de négligence causant la mort de M. Gibeau et la mise en danger de trente-quatre résidents très vulnérables. L'impunité est très présente dans les cas de décès d'aînés par négligence.

Pour plus d'information, contactez :
Louis Plamondon, Président de l'AQDR
Cell : 514 – 713 – 7373 Bureau : 514- 935 – 1551 poste 1